

Objet : Création de postes non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter la proposition du maire et de modifier le tableau des emplois,
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants,
3. Que les dispositions prendront effet au 12 juin 2018,
4. Informe que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Exploitation du service d'eau potable

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De maintenir le mode d'exploitation actuel en régie avec assistance d'un prestataire de services,
2. Approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire telles qu'elles sont définies dans le rapport du maire,
3. Décide d'autoriser le maire à solliciter une mission d'assistance et de conseils auprès d'un cabinet spécialisé.

Objet : Remplacement d'un capot de poteau d'incendie et pose d'une barrière de protection rue des Rosiers

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à mandater la facture d'EBL d'un montant de 1 613 € HT, soit 1 935,60 € TTC en section d'investissement du budget eau potable à l'article 2156.

Objet : Extension du réseau d'alimentation en eau potable à Martinet

1. Le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'autoriser le maire à signer le devis de 2 188,63 € HT, soit 2 626,36 € TTC établi par EBL et à mandater la facture correspondante à l'article 2156 en section d'investissement du budget Eau Potable.

Objet : Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la sectorisation du réseau d'eau potable

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le dossier de consultation des entreprises établi par INFRALIM pour la sectorisation du réseau d'eau potable.

Objet : Modalités de facturation des repas pris à la cantine scolaire pour 2018/2019

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'accorder une dérogation aux familles dont l'enfant sera absent régulièrement, sur présentation d'une demande écrite de la famille au maire indiquant le nom de l'enfant, sa classe, le ou les jour(s) de la semaine concerné(s), la date de début et la date de fin des absences,
2. Que les périodes de facturation des repas pris à la cantine pour l'année 2018/2019 seront les suivantes :
 - 1^{er} trimestre (3 périodes de facturation) : 5 semaines – 5 semaines – 4 semaines
 - 2^{ème} trimestre (3 périodes de facturation) : 4 semaines – 4 semaines – 4 semaines
 - 3^{ème} trimestre (2 périodes de facturation) : 5 semaines – 5 semaines

Objet : Retrait de la délibération n° 2018-041

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n° 2018-041.

Objet : Achat de matériel informatique pour le restaurant scolaire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'autoriser le maire à commander auprès de Manutan Collectivités le matériel informatique suivant : un PC portable ACER Extensa 2540 i3/4Go/500Go/15''6/ Win10Pro pour un montant de 439,42 € HT soit 527,30€ TTC et une imprimante multifonction 4 en 1 jet d'encre Epson WF pour un montant de 83,75 € HT soit 100,50 € TTC,
2. Que les factures seraient mandatées à l'article 2183 du budget principal.

Objet : Institution et règlement de la redevance d'occupation du domaine public – année 2018 – approbation du montant

1. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Objet : Tarifs 2019 de location du gîte communal

1. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs et les modalités de location suivants, pour 2019 :
Location week-end = 150,00 € (soit 2 nuits) - Location basse saison = 280,00 € la semaine
Location moyenne saison = 320,00 € la semaine - Location haute saison = 385,00 € la semaine - Location très haute saison = 420,00 € la semaine.
2. Le service réservation Vacances Haute-Vienne est autorisé à prélever directement sa commission sur les prix de locations précédents. Les courts séjours sont normalement calculés sur la base du tarif 2 nuits + nuit(s) supplémentaires(s) au prorata du tarif semaine en cours. Ces séjours seront vendus par le Service Vacances Haute-Vienne à Limoges. Possibilité de louer occasionnellement et indépendamment pour 24 heures chaque niveau du bâtiment aux tarifs suivants : 1^{er} étage (cuisine) = 60,00 € par jour - 2^{ème} étage (dortoir) = 55,00 € par jour - 3^{ème} étage (dortoir) = 30,00 € par jour.

Objet : Travaux sur le car communal

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à mandater à l'article 2156 en section d'investissement du budget Transports Scolaires :
 - La facture de Bernis Trucks à Limoges pour le remplacement de l'Ethylotest anti-démarrage d'un montant de 480,15 € HT soit 576,18 € TTC,
 - La facture de ADC à Arnac-la-Poste pour le remplacement des silenbloks de barre stabilisatrice d'un montant de 1 910,26 € HT soit 2 292,31 € TTC.

Objet : Révision des loyers des logements communaux

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de revaloriser les montants des loyers des logements au 15-17 rue du Couvent et à l'ancienne mairie, à compter du 1^{er} août 2018.

Objet : Révision du loyer du local commercial d'EBL

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition d'augmentation du loyer du local commercial EBL, à compter du 3 juillet 2018. Le montant du loyer sera de 3 136,27 €.

Objet : Décisions modificatives budgétaires – budget commune – budget eau – budget transports scolaires

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

Objet : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire

Le Conseil Municipal décide :

1. D'adopter la proposition du maire et de modifier le tableau des emplois,
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants,
3. Que les dispositions de la délibération prendront effet au 12 juin 2018,
4. Informe que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et désignation d'un Délégué de la Protection de Données

1. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Objet : Achat d'un bureau avec caisson pour le secrétariat

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis de Manutan Collectivités d'un montant de 284,03 € HT soit 340,80 € TTC pour l'achat d'un bureau avec caisson pour le secrétariat, dépense mandatée en section d'investissement à l'article 2183 du budget principal.

Objet : Travaux de réfection de logements communaux : approbation de devis

1. Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection dans un des logements des écoles, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer les devis :
 - de l'entreprise LARRAUD Stéphane pour l'électricité, d'un montant de 6 418,37 € TTC et pour les sanitaires et la cuisine, d'un montant de 3 754,42 € TTC
 - de l'entreprise GALAMON Nicolas pour les peintures intérieures, d'un montant de 4 920,26 € TTC
2. Par ailleurs, dans le studio du 1^{er} étage de l'ancienne mairie, il est nécessaire de remplacer la douche actuelle. Le Conseil Municipal approuve pour cela le devis de l'entreprise LARRAUD Stéphane d'un montant de 1 881,07 € TTC.
3. Les factures correspondantes seront mandatées en section d'investissement du budget principal à l'article 21318.

Objet : Travaux de réfection du sol de l'entrée de l'ancienne mairie : approbation du devis

1. Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du sol de l'entrée du bâtiment ancienne mairie, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise GALAMON Nicolas d'un montant de 770 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 21318.

Objet : Projet d'aménagement d'un local destiné à accueillir un espace de fabrication et de vente en boulangerie-pâtisserie

1. Considérant qu'il est absolument nécessaire d'éviter la disparition de l'unique boulangerie-pâtisserie de la commune, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne, d'un montant de 1 400 € afin que l'étude de faisabilité du projet soit réalisée.

Objet : Convention pour le dispositif « ACTES »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
2. De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Haute-Vienne représentant l'Etat à cet effet,
3. De choisir le dispositif S²LOW et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes de contrôle de légalité via la plateforme CERIG.

Objet : Travaux de réhabilitation de la maison des associations et salle des jeunes : approbation du DCE et lancement de l'appel d'offres

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la maison des associations et de la salle des jeunes estimés à 37 700 € HT,
2. D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée du code des marchés publics,
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet : Tarifs Transports Scolaires 2018/2019 et convention avec la région Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine
2. De répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la Haute-Vienne, à l'exception des élèves de primaires respectant la carte scolaire et résidant à moins de 3 km de l'établissement qui se verront appliquer le même tarif que ceux résidant à plus de 3 km soit **65,00 €/an**.
3. D'appliquer une réduction de 50% à partir du deuxième enfant transporté d'une même famille s'il respecte la carte scolaire et qu'il réside ou non à plus de 3 km de son établissement soit **32,50 €/an**.
4. D'appliquer la **gratuité** à l'élève de primaire respectant la carte scolaire, résidant à plus ou moins de 3 km de son établissement et dont la famille n'a pas ou peu d'activité et de ressources (justificatif CAF ou MSA de moins de 3 mois fourni lors de l'inscription)
5. D'effectuer deux facturations par année scolaire, soit pour cette année 50 % dès la rentrée scolaire en octobre 2018 et le solde (soit 50 %) au 2^{ème} trimestre scolaire soit en février 2019.
 - a) Aucun abattement n'est consenti en cas d'absence de l'élève.
 - b) La participation n'est réduite qu'en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.
 - c) La participation n'est perçue par la commune d'Arnac-la-Poste qu'auprès des parents d'élèves fréquentant l'école publique d'Arnac-la-Poste.

Fait à Arnac-la-Poste, le 2 juillet 2018

Le Maire,

Mariane DEVERINES